



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 24 MAI 2022...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

N° 2022/63      **OBJET** : Demande de subvention exceptionnelle à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Sinistre Rue du Pilon -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le lundi 02 mai 2022, un drame s'est déroulé dans le centre Ancien du Village, avec une explosion accidentelle dans un appartement.

Le bilan est lourd avec un décès et deux blessés.

Grâce à une mobilisation exceptionnelle des services de secours, des services de sécurité, des services spécialisés et des services municipaux, cinq jours après la terrible explosion, la rue du Pilon a été réouverte.

Les travaux d'urgence préconisés par l'expert ont été engagés. Le logement sinistré a été complètement déconstruit, le dôme de l'église ainsi que le clocher ont été nettoyés et réparés, la toiture attenante à l'église a été étayée, les débris retrouvés dans un rayon de 100 mètres ont été retirés, les pignons de toitures menaçants ont été retirés.

Un service de gardiennage a également mis en place, afin de sécuriser les lieux le soir.

A ce jour, les frais exposés par la Commune d'Allauch s'élèvent à 150.000 € T.T.C.

Il est ainsi proposé de solliciter l'aide financière de la Préfecture dans le cadre du sinistre intervenu le 02 mai 2022 à hauteur de 80% du coût total de l'opération, soit 120.000 €.

Telles ont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le rapport d'expert sur mise en sécurité urgente en date du 13 mai 2022,

**CONSIDERANT** le sinistre qui a lieu le lundi 02 mai 2022, dans la rue du Pilon à Allauch ;

**CONSIDERANT** les frais engagés par la collectivité pour sécuriser les lieux

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Préfecture dans limite de 80% du coût total de l'opération, soit une subvention sollicitée de 120.000 €.

**ARTICLE 2** : Adopte le plan de financement suivant :

<i>PREFECTURE (80%)</i>	<i>120 000 €.</i>
<i>COMMUNE (20%)</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Soit un total de</i>	<i>150 000 € T.T.C</i>

**ARTICLE 3** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME



Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...24.MAI.2022.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/64      OBJET : Subventions aux associations – quatrième attribution 2022 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/85 du 27 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs pluriannuelle avec le comité des fêtes d'Allauch pour les années 2021 à 2024 pour un montant maximum de 37.000 € en 2022.

Par délibération n° 2022/07 du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention financière avec l'association des municipaux d'Allauch pour un montant de 58.000 €.

Par délibération n°2022/29 du 17 mars 2022, le Conseil Municipal décidait un soutien financier à l'ONG actions humanitaires en soutien de la Commune pour le peuple ukrainien pour un montant de 5.000 €.

Depuis de nouveaux dossiers de demandes de subventions ont été reçus.

Compte tenu de la volonté de soutenir les actions des associations présentant un intérêt public local, il est proposé une nouvelle attribution pour un montant de 70.900 € suivant le tableau annexé. Ces attributions ont été déterminées dans le respect du règlement d'attribution adopté par délibération n° 2021/04 du 28 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif de la commune 2022,  
VU la délibération n° 2021/85 du 27 avril 2021 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle avec le comité des fêtes d'Allauch pour les années 2021 à 2024,  
VU la délibération n° 2022/07 du 27 janvier 2022 relative à la signature d'une convention financière avec l'association des municipaux d'Allauch,  
VU la délibération n° 2022/29 du 17 mars 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'ONG actions humanitaires,  
VU le tableau d'attribution ci-annexé.

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes de subventions reçus des associations pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir les associations présentant un intérêt général.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide, à l'article 6574, une quatrième répartition de subventions aux associations pour un montant de 70.900 € suivant le tableau joint.

**ARTICLE 2** : La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 212.000 € et le montant total attribué de 170.900 € fait paraître un solde de 41.100 € qui pourra être attribué ultérieurement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :

  
Le Maire,  
Lionel DE CALA



**ANNEXE à la délibération n°2022/64 du 19 mai 2022**

Association	Objet de l'attribution	Montant
<b>Fêtes et Traditions:</b>		
Groupe saint Eloi allaudien	Fonctionnement	4 000 €
Groupe saint Eloi du Logis neuf	Veillée calendale	1 000 €
	Saint Laurent	5 000 €
Lou Tiatre Dou Terraire d'Alau	Fonctionnement	2 000 €
<b>Chasse</b>		
Société de Chasse l'Allaudienne	Fonctionnement	1 500 €
	Réparation véhicule	400 €
Amicale des Chasseurs de Pichauris	Fonctionnement	1 500 €
Société sportive de chasse la Rimade	Fonctionnement	1 500 €
<b>Anciens combattants</b>		
Comité Local FNACA.	Fonctionnement	1 200 €
Le Souvenir Français Comité Allauch	Fonctionnement	1 200 €
UNC Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	1 200 €
<b>Jumelage</b>		
Vaterstetten	Fonctionnement	4 000 €
	Rencontre inter jumelages 40 ans	4 000 €
Comité de Jumelage BELLA ITALIA	Fonctionnement	4 000 €
Kadima Zoran	Fonctionnement	500 €
	Rencontre inter jumelages 40 ans	3 000 €
<b>Education</b>		
Foyer sociaux éducatifs collège	Fonctionnement	1 500 €
APECYM (collège Yves Montand)	Fonctionnement	400 €
APE La Pounche	Fonctionnement	400 €
APE Val Fleury	Fonctionnement	250 €
APE Logis Neuf	Fonctionnement	400 €
Les petits bouts d'Allauch	Fonctionnement	500 €
<b>Culture</b>		
Art et culture juive	Fonctionnement	2 500 €
Des cordes et des voix	Concert du 23 octobre (à l'ECS) Claude Lemesle)	600 €
Syndicat d'initiative	Fonctionnement	500 €
	Résultats concours de crèche	1 000 €
Les caves du Logis Neuf	Fonctionnement	600 €
Phocal	expo au vieux bassin, grande foire au gymnase Gaillard, foire des plantes	1 500 €
Promotion culturelle	Fonctionnement	4 000 €
Les nissiotés	Fonctionnement	500 €
Collectif artistique allaudien	Fonctionnement	500 €
	Soirée des artistes	1 500 €
Allauch pour passion	Fonctionnement	500 €
<b>Association d'intérêt général</b>		
Energie Solidaire 13	Fonctionnement	1 000 €
Amicale pour le Don du Sang Bénévoles	Fonctionnement	450 €
La féline	Fonctionnement	1 400 €
Ailes de la PA	Fonctionnement	1 000 €
Amicale des sapeurs pompiers	20 ans de la caserne 22 mai	2 000 €
Calie pour la vie	Fonctionnement	800 €
Patronage	Fonctionnement	2 000 €
	Accueil des mercredis	2 000 €
Actions humanitaires	Fonctionnement	5 000 €
<b>Divers</b>		
Objectif Allauch	Fonctionnement	200 €
Les Amis de Pichauris	Fonctionnement	400 €
Les commerçants de Fonvieille	Fonctionnement	1 000 €
	Marché sainte Barbe 4 décembre	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>70 900 €</b>



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

N° 2022/65      **OBJET** : Signature d'une convention avec l'Association Le Lions Club Allauch Sabline de Provence pour la gestion de boîtes à livres sur la commune -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à développer la pratique de la lecture, la commune d'Allauch souhaite favoriser la mise en place des boîtes à livres en accès libre, par le Lions Club Allauch Sabline de Provence. Constituées d'une cabine téléphonique ou d'un petit mobilier de récupération, elles rendent les ouvrages accessibles à tous en tout temps et participent tant à la diffusion de la culture qu'à une économie du partage au niveau local.

Le Lions Club Allauch Sabline de Provence se propose de prendre en charge bénévolement la gestion de ces boîtes, de leur conception à leur entretien.

Dans un premier temps, il est proposé d'installer 3 boîtes à livres :

- Au village,
- Au logis neuf, sur la place du 24 avril
- A la Pounche, sur le parking

Il convient de définir, par une convention, les conditions et les modalités de ce partenariat.

La durée de cette convention est d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé ci-après.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'Allauch de valoriser la lecture sous toutes ses formes,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention avec l'Association Le Lions Club Allauch Sabline de Provence relative à la gestion des boîtes à livres.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant la bonne exécution du présent rapport.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... **24 MAI 2022** ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/66**

**OBJET** : Mise à disposition du terrain EDF pour espace de stationnement dans le cadre des manifestations communales -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué aux Fêtes à l'animation des traditions provençales et à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par une délibération n° 2021/57, en date du 08 mars 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la mise à disposition du terrain EDF en espace de stationnement dans le cadre des manifestations communales.

Il est proposé de renouveler cette convention, dans le cadre des grandes manifestations culturelles, traditionnelles et festives organisées sur le village, afin d'y organiser une aire de stationnement visiteurs et organisateurs selon les dates suivantes :

Fête de la Musique : 21 juin 2022 de 19h à 0h  
Cavalcade de la Saint Jean : 24 juin à partir de 10h jusqu'au 27 juin à 14h  
Feu d'artifice et marché nocturne : 14 juillet de 14h à 00h  
Marché nocturne de la St Jean : Vendredi 17 juin 2022 de 15h à 01h  
Marché nocturne : 26 août de 18 h à 00h  
Fête de l'âne : 13 novembre de 7h à 19h  
Marché de Noël : 10 décembre à partir de 06h jusqu'au 11 décembre 23h  
Fête de la Clair : Samedi 7 janvier 2023 à partir de 07h au Dimanche 8 janvier 2023 à 19h  
Fête des fleurs : 2 avril 2023 de 07h à 19h  
Fête des associations : 1er mai 2023 de 07h à 19h

Il est proposé d'approuver le principe d'occupation à titre gracieux du terrain de football, la commune ayant à sa charge le marquage du stationnement, la gestion de l'accès au site, son gardiennage et sa remise en état à l'issue de chaque manifestation, dont les dates figurent dans la convention annexée.

Deux conventions annexées au présent rapport fixent les conditions de cette occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'occuper une partie du terrain du complexe sportif appartenant au groupe EDF et géré par la CMCAS Marseille, en aire de stationnement, pour la bonne organisation des manifestations culturelles, traditionnelles et festives organisées sur le village,

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

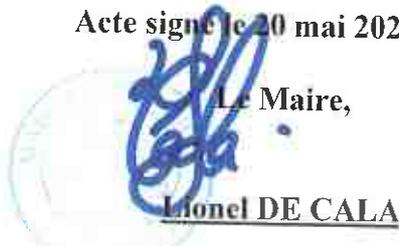
**ARTICLE 1 :** Approuve l'occupation d'une partie du terrain du complexe sportif du groupe EDF situé avenue Général de Gaulle en aire de stationnement, pour la bonne organisation des manifestations culturelles, traditionnelles et festives du village, comme défini dans les conventions entre la ville et le propriétaire EDF et le gestionnaire CMCAS Marseille,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions d'occupation à titre gracieux, jointes au présent rapport, fixant les modalités de cette mise à disposition et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .... **24 MAI 2022** .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

N° 2022/67

**OBJET** : Mise à disposition de locaux municipaux ou d'un espace public non bâti- Abrogation de la délibération n° 2021/189 du 9 décembre 2021 et de la délibération n° 2020/89 du 24 septembre 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de dynamiser la vie locale, la commune est amenée à mettre à disposition des locaux municipaux et des espaces publics non bâtis.

Ces mises à disposition interviennent notamment dans le cadre d'activités développées en lien avec le service de la vie associative, le service des sports, la maison municipale des retraités actifs et les maisons de quartier.

Afin d'uniformiser les conventions de mise à disposition entre ces différents services, il est proposé d'abroger la délibération n° 2021/189 du 9 décembre 2021 et la délibération n° 2020/89 du 24 septembre 2020 et d'acter une nouvelle convention de mise à disposition de locaux municipaux ou d'un espace public non bâti

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU la délibération n° 2021/189 du 9 décembre 2021 relative à la mise à disposition de locaux municipaux, du domaine public routier ou d'un espace public non bâti,

VU la délibération n° 2020/89 du 24 septembre 2020 relative à la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux associations sportives,

VU la délibération n° 2022/68 du 19 mai 2022 relative à la création de tarifs et mise à jour du catalogue de tarifs appliqués sur la Commune,

VU la convention type ci annexée.

**CONSIDERANT** la volonté d'uniformiser les conventions de mises à disposition des différents services communaux,

**CONSIDERANT** la volonté de dynamiser la vie locale.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Abroge la délibération n°2021/189 du 9 décembre 2021 et la n° 2020/89 du 24 septembre 2020.

**ARTICLE 2** : Dit que les motifs de gratuité et les tarifs des mises à disposition sont fixés dans la délibération relative au catalogue des tarifs de la Commune.

**ARTICLE 3** : Dit que les mises à dispositions seront consenties sous réserve du bon fonctionnement des services et de l'accord de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 4** : Adopte la convention-type jointe ci-annexée.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la convention ci-annexée.

**ARTICLE 6** : Les encaissements engendrés par les mises à disposition seront effectués soit par un Régisseur Municipal soit directement auprès de Monsieur le Trésorier Municipal.

**ARTICLE 7** : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :  
Le Maire,

  
**Lionel DE CALA**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022
--

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/68**

**OBJET** : Création de tarifs et mise à jour du catalogue de tarifs appliqués sur la Commune - Abrogation de la délibération n° 2021/154 du 22 septembre 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2021/154 du 22 septembre 2021, les tarifs appliqués sur la Commune ont été modifiés. Il est envisagé d'abroger cette délibération car certains doivent être créés et d'autres supprimés.

En particulier :

- Création d'une catégorie buvette regroupant tous les tarifs existants auparavant ;
- Suppression des tarifs « été culture loisirs » pour intégrer le dispositif à celui d'Allauch Loisir impliquant l'application de tarifs au quotient familial ;

- Création du tarif *Transport Car, forfait* pour le service des Séniors ;
- Création des tarifs *collector de 8 timbres Allauch* et *Affiche Allauch* pour la Boutique du tourisme ;
- Refonte des tarifs des places de spectacle ;
- Suppression du tarif Entrée Musée ;
- Refonte des tarifs documents administratifs ;
- Refonte des tarifs cimetière dans le cadre des travaux à venir sur la nécropole des Claous ;
- Refonte et création de tarifs pour les droits de place et l'occupation du domaine public afin de répondre aux exigences du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Refonte des tarifs pour la mise à disposition non permanente de salles ou équipements ;
- Création de tarifs pour la mise à disposition occasionnelle de personnel ;
- Création de tarifs pour la mise à disposition de matériel et pour le paiement de détériorations éventuelles ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
- VU** la délibération n°2022/67 du 19 mai 2022 relative à la mise à disposition de locaux municipaux ou d'un espace public non bâti,
- VU** la délibération n°2021/189 du 09 décembre 2021 relatif à la mise à disposition de locaux municipaux ou du domaine public routier ou d'un espace public non bâti aux associations,
- VU** la délibération n°2021/154 du 22 septembre 2021 relative à la mise à jour du catalogue des tarifs appliqués sur la Commune,
- VU** la délibération n°2021/36 du 8 mars 2021 relative à la mise à disposition de locaux municipaux ou du domaine public pour les tournages audiovisuels
- VU** la délibération n°2009/99 du 26 juin 2009 relative à la création de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
- VU** la délibération de la Métropole Aix-Marseille n°FBPA 034-9136/20/CM du 17 décembre 2020 relative à la modification du montant des redevances d'occupation du domaine public pour les équipements radioélectriques
- VU** le catalogue des tarifs annexé à la présente délibération,

- CONSIDERANT** la nécessité de supprimer certains tarifs
- CONSIDERANT** la nécessité de créer certains tarifs
- CONSIDERANT** la volonté de mettre à jour le catalogue des tarifs en fonction de ces nouveaux tarifs,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Abroge les tarifs adoptés par délibération n° 2021/154 du 22 septembre 2021.

**ARTICLE 2** : Approuve l'ensemble des tarifs inclus dans le catalogue des tarifs ci-annexé.

**ARTICLE 3** : Les encaissements engendrés par la mise en application de ces tarifs seront effectués soit par un Régisseur Municipal soit directement auprès de Monsieur le Trésorier Municipal.

**ARTICLE 4** : Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....24 MAI 2022.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

N° 2022/69

**OBJET** : Future école des Embus : Acquisition d'un bien au lieu-dit « Les Embus » à Allauch

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Le secteur des Embus d'une superficie d'environ 8,7 hectares classé au PLU en zone AUh a été identifié comme un secteur à enjeux. Situé entre le chemin des Aubagnens et l'avenue de Provence, il dispose d'une bonne desserte en termes de transports, d'accès, voiries et réseaux divers, dans un secteur déjà largement urbanisé.

Par délibération du 3 juillet 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste s'appuyant sur des dispositifs partenariaux

La Commune d'Allauch a souhaité s'engager dans une démarche partenariale avec la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côtes d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.) pour être accompagné dans une mission d'intervention foncière et permettre l'aménagement du secteur des Embus.

Dans ce contexte la Commune d'Allauch a approuvé par délibération n°2016/183 du 07 décembre 2016, la convention d'intervention foncière sur le site des Embus et par délibération n°2017/142 du 25 septembre 2017, l'avenant n°1 permettant l'intégration d'un site supplémentaire.

Cette convention permet à l'E.P.F. P.A.C.A. de réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières, assurer la réalisation des études nécessaires à l'urbanisation des propriétés acquises en vue de les céder.

Sur le site des Embus, L'E.P.F. P.A.C.A. a donc acquis les parcelles cadastrées section EW n°181, 184 (anciennement cadastrées CM n°501 et n° 504) non bâties de 5.178 m<sup>2</sup> au prix de 450.000 € et EW n°186 et 187 comprenant une maison d'habitation avec un terrain attenant de 5.420 m<sup>2</sup> pour un coût de 814.000 €, soit un prix de cession de 1.264.000 € pour une superficie totale de 10.598 m<sup>2</sup>. Il est précisé que la maison en très mauvais état a été démolie.

Dans le cadre des réflexions menées par la Commune sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des Embus, il est essentiel que la production de logements s'accompagne des équipements publics répondant aux besoins de la population. Ces réflexions ont conduit à envisager sur le foncier précité la création d'un groupe scolaire et d'un centre aéré.

En effet, les effectifs scolaires sur la commune sont en constantes augmentation et les Groupes scolaires existants ne disposent plus de salles disponibles pour accueillir d'éventuelles ouvertures de classe.

La Commune doit également se conformer au décret de l'éducation nationale qui prévoit dès la rentrée 2022 que les classes de Grandes Sections de maternelles, les Cours Préparatoires et les cours élémentaires de 1ère année aient des effectifs au maximum de 24 élèves. Compte tenu du grand nombre d'élèves de maternelles, la Commune va devoir ouvrir d'autres classes.

Il convient également de rééquilibrer les effectifs du quartier de la Pounche où actuellement les 14 classes élémentaires et 7 classes maternelles engendrent des mouvements de près de 600 élèves aux abords de ces écoles lors des rentrées et sorties de classes.

Enfin, le secteur Sud Est de la commune est très faiblement couvert en équipement public de cette nature.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité la Métropole pour modifier l'OAP des embus en créant une réservation et un zonage au Plan Local d'Urbanisme intercommunal compatible avec la volonté communale.

Un appel à projet sera lancé pour la construction d'un groupe scolaire et d'un centre aéré.

Afin de pouvoir engager cette opération, il convient que la commune soit propriétaire du foncier. A ce titre, la convention d'intervention foncière comprend dans son annexe 3 les modalités de cession des immeubles acquis par l'E.P.F. P.A.C.A. Ce prix est calculé sur la

base du prix d'acquisition majoré des dépenses liées aux frais d'acquisition, de gestion et d'actualisation en cas d'emprunt.

Par courrier du 06 avril 2022, la Commune sollicitait l'EPF PACA pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- EW n°181 d'une superficie de 2469 m<sup>2</sup>
- EW n°184 d'une superficie de 2709 m<sup>2</sup>
- EW n°186 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>
- EW n°187 d'une superficie de 5417 m<sup>2</sup>

La valeur vénale du bien a été établie par la division des missions domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 03/05/2022 au prix de 1.370.000 euros Hors Taxes (HT).

Conformément à la Convention d'Intervention Foncière des Embus et à son annexe 3 « modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA », le prix de cession s'élève à 1.370.000 euros HT, soit 1.554.000 euros TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles précitées aux prix 1.370.000 euros HT, soit 1.554.000 euros TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière des Embus et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'acquisition de ce bien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la mise en œuvre d'une politique foncière,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/183 du 07 décembre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site des Embus.  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/142 du 25 septembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Embus.  
VU le courrier du 06 avril 2022 de la commune d'Allauch sollicitant l'acquisition des terrains appartenant à l'E.P.F. P.A.C.A.,  
VU l'avis du 03/05/2022 de la division des missions domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques,  
VU le plan cadastral ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un groupe scolaire et un centre aéré sur le secteur des Embus.

**CONSIDERANT** que la commune a signé avec l'E.P.F. P.A.C.A. une Convention d'Intervention Foncière et son avenant n°1 sur le site des Embus et que ces derniers sont propriétaires de plusieurs parcelles permettant d'accueillir un groupe scolaire et un centre aéré.

**CONSIDERANT** le principe d'un appel à projets pour la construction d'un groupe scolaire et d'un centre aéré,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'acquérir au prix de 1.370.000 euros HT, soit 1.554.000 euros TTC la propriété sise au lieu-dit « Les Embus » appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côtes d'Azur et cadastrée section :

- EW n°181 d'une superficie de 2469 m<sup>2</sup>
- EW n°184 d'une superficie de 2709 m<sup>2</sup>
- EW n°186 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>
- EW n°187 d'une superficie de 5417 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents s'y afférant.

**ARTICLE 3** : La dépense est inscrite au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

  
**Lionel DE CALA**



Mairie d'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...24 MAI 2022.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/70**

**OBJET : Droit de priorité – Lieudit « La Folie »**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Maître Aymeric LEIMACHER notaire chargé de la vente notifiait à la Commune d'Allauch en date du 9 mars 2022 l'intention d'aliéner, de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), d'un bien cadastré section BE n°169 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> soumis au droit de priorité en application de l'article L.240-3 du code de l'Urbanisme, au prix déclaré, dans la demande d'acquisition du bien, de 500.000,00 €.

Cette parcelle comprend :

- un bâtiment traditionnel d'une superficie au sol de 18 m<sup>2</sup>,
- deux bâtiments préfabriqués d'une superficie au sol d'environ 20 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>

- une dalle béton,
- un pylône d'une hauteur d'environ 36 m<sup>2</sup>.

Ces bâtiments sont à usage de locaux techniques permettant d'accueillir du matériel nécessaire à la diffusion d'ondes hertziennes. Ces constructions étant la propriété exclusive de TDF locataire du bien dont un bail a été consenti à effet du 01/01/2020 et ce pour une durée de 20 ans.

Un bâtiment préfabriqué d'une superficie au sol de 15 m<sup>2</sup> appartenant au Ministère de l'Intérieur.

La propriété est classée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur en zone naturelle stricte « NS » couvrant la grande majorité des secteurs naturels du territoire qui requiert une protection forte du fait des enjeux paysagers (des massifs emblématiques, des lignes de crêtes majeures...) et écologiques (ces espaces constituent, pour partie, des réservoirs de biodiversité) et du fait également de la nécessaire gestion des risques naturels (feux de forêts, ruissellement...).

Elle est également dans la zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département des Bouches-du-Rhône, en vertu des articles L.142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme depuis 1982. Ces zones servent à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et contribuer à la prévention des risques naturels.

Il est rappelé que ce bien est situé dans le périmètre de NATURA 2000 outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Par arrêté ministériel du 16/02/2010, une Zone Spéciale de Conservation – Chaîne de l'Etoile/Massif du Garlaban a été créée pour protéger un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces de faune et de flores sauvages.

Ce bien est également inclus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) – zone continentale de Type 2. Le massif du Garlaban possède une grande richesse floristique et Faunistique qui abrite vingt-huit espèces d'intérêt patrimonial dont neuf sont déterminantes. L'intérêt faunistique du Garlaban réside surtout dans la présence d'une avifaune caractéristique des reliefs calcaires collinéens méditerranéens, riche en espèces d'intérêt patrimonial. Ainsi, ce massif héberge en particulier de belles populations de Grand Duc d'Europe (8 couples reproducteurs recensés), de Chevêche d'Athéna (34 couples reproducteurs recensés), de Monticole bleu (au moins 6 couples nicheurs).

Enfin, cette parcelle est idéalement située pour la lutte contre les incendies de forêt. Il est rappelé que la Commune dispose de 4000 hectares de zone naturelle sur une superficie totale de 5000 hectares. A ce titre, un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt a été approuvé par arrêté Préfectoral le 22/10/2018.

Un poste de surveillance d'environ 15 m<sup>2</sup> pour les risques incendie de Forêt est déjà présent sur cette parcelle. Le bâti existant utilisé par TDF permettrait d'agrandir et d'aménager cet équipement en créant une base aux patrouilles de surveillance du massif et aux services de lutte contre l'incendie.

Ainsi, en application de l'article L.240-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune exerce son droit de priorité en vue d'acquérir ce bien et de constituer des réserves foncières participant à la sauvegarde des espaces naturels conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, le montant de 500.000 € fixé dans la demande d'acquisition du bien ne tient pas compte du classement du terrain en zone naturelle stricte « NS » au Plan local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

L'article L.322-3 du code de l'expropriation détermine la qualification de terrains à bâtir comme étant situés dans un secteur désigné comme constructible par un Plan Local d'Urbanisme et effectivement desservis par l'ensemble des voiries et réseaux divers situés à proximité immédiate desdits terrains.

En l'occurrence, ce terrain ne rentre pas dans la qualification de terrains à bâtir, le prix fixé est jugé trop élevé et inadéquat à la nature de ce bien.

La valeur vénale du bien a été établie par la Division des Missions Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 15 avril 2022 au prix de 500.000 euros.

Sur la base de ces éléments, la Commune a notifié son intention d'exercer son droit de priorité par courrier du 20 avril 2022 réceptionné le 22 avril 2022 par Maître Aymeric LEIMACHER, notaire chargé de la vente, au prix de 250.000 euros.

Par courrier du 03/05/2022, le service du Département immobilier de l'AGRASC nous a notifié son intention de maintenir le prix fixé dans la demande d'acquisition du bien au prix de 500.000 €, compte tenu de la rente annuelle du bail en cours avec TDF sur 20 ans.

Compte tenu des motifs invoqués par les services de l'Etat, la commune a répondu favorablement à l'AGRASC sur le prix de 500 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer son droit de priorité à au prix fixé par l'AGRASC dans la demande d'acquisition du bien et par la Division des Missions Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques suite à leur avis du 15 avril 2022, soit au prix de 500.000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'acquisition de ce bien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et les articles L.240-3 relatif au biens soumis au droit de priorité, L.300-1 relatif à l'acquisition de ce bien pour constituer des réserves foncières participant à la sauvegarde des espaces naturels et L.142-1 portant sur les Espaces Naturels Sensibles du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'article L.322-3 du code de l'expropriation,

VU la demande d'acquisition du bien transmise par Maître LEIMACHER en date du 09 mars 2022,

VU l'avis de la Division des Missions Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 15 avril 2022 fixant la valeur vénale du bien au prix de 500.000 euros.

VU le courrier du 20 avril 2022 de la commune d'Allauch exerçant son droit de priorité au prix de 250.000 €,

VU le courrier de l'AGRASC du 03 mai 2022 maintenant le prix de 500.000 €,

VU le courrier de la Commune d'Allauch en date du 13/05/2022 acceptant le montant de 500.000 €,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU l'extrait du document graphique du PLUi classant la propriété en zone Ns,  
VU le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt a été approuvé par arrêté Préfectoral le 22/10/2018,  
VU l'arrêté ministériel du 16/02/2010 créant une Zone Spéciale de Conservation – Chaîne de l'Etoile/Massif du Garlaban – NATURA 2000,  
VU les articles L. 411-5 ; R. 411-22 à R. 411-30 du Code de l'environnement relatif à l'établissement d'un inventaire ZNIEFF et l'inventaire ZNIEFF n°930012453 « massif du Garlaban – zone continentale de type 2 ».

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir ce bien et de constituer des réserves foncières participant à la sauvegarde des espaces naturels conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** le courrier de l'AGRASC en date du 3 mai 2022 qui justifie le prix de cession du bien à 500.000 €,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'exercer son droit de priorité au prix fixé par l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) dans la demande d'acquisition du bien confirmé dans leur courrier du 3 mai 2022 et par la Division des Missions Domaniales suite à leur avis du 15 avril 2022, soit au prix de 500.000 euros.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

**ARTICLE 3** : La dépense est inscrite au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

  
Lionel DE CALA



Mairie d'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

N° 2022/71

**OBJET** : Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal avant approbation -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Marseille Provence a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019, ainsi que la modification n°1 en date du 19 novembre 2021.

La Métropole Aix Marseille Provence est chargée de la préparation et du suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.

Ainsi, la décision d'engager la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prise par délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 002-9291/20/CM du 17 décembre 2020 sur demande du Conseil de Territoire.

La Présidente de la Métropole, par arrêté n° 21/011/CM du 03 février 2021, engageait la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Les objectifs de la modification n° 2 sont les suivants :

- Adaptation des emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications).
- Intégration de mesures favorisant la nature en ville.
- Meilleure prise en compte des risques naturels.
- Évolution des droits à construire (majoration ou minoration).
- Ajout de protections patrimoniales ou environnementales.

La concertation publique s'est déroulée du 15 avril 2021 au 15 septembre 2021.

L'enquête publique s'est tenue du 19 janvier 2022 au 21 février 2022.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées. Un avis favorable a été donné à l'unanimité par la Commission d'Enquête.

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°URB 002-191/20/CT du 15 décembre 2020 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-9291/20/CM du 17 décembre 2020 engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 21/011/CM du 03 février 2021 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-9651/21/CM du 18 février 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision n°E21000118/13 du 09 novembre 2021 du tribunal administratif de Marseille désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-10691/21/CM du 19 novembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la phase de concertation publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence qui s'est déroulée du 15 avril 2021 au 15 septembre 2021.

VU l'arrêté du Vice-Président de la Métropole Aix Marseille Provence n°21/187/CT du 26 novembre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 19 janvier 2022 au 21 février 2022 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 31 mars 2022.

**CONSIDERANT** que la Métropole Marseille Provence a engagé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2022 au 21 février 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable, sans réserve ni recommandations de la Commission d'enquête ;

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide de donner un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

  
**Lionel DE CALA**



Mairie d'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le .....24.MAI 2022.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

N° 2022/72

**OBJET** : Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2021 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune ».

Conformément à cet article, il est proposé à l'assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021, ci annexé.

Il est à souligner que la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentements sur la chose et le prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 95-127 du 8 février 1995,  
VU la circulaire interministérielle du 12 février 1996,  
VU le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient conformément à la loi de dresser chaque année le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021, conformément au tableau ci annexé.

**ARTICLE 2** : Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune sera annexé au Compte Administratif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :

  
Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/73**

**OBJET : Travaux de proximité - Réhabilitation des locaux du poste de Police Municipale du Logis Neuf - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué aux services techniques, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à la rénovation de l'ancienne maison de quartier du Logis Neuf, actuellement occupée par le poste de Police Municipale, situé au 112 avenue Salvador Allende.

Dans la continuité de la politique engagée en matière de sécurité et afin d'améliorer les conditions d'accueil de ce service, il est proposé d'adapter les locaux aux normes de sécurité et de réception du public. En effet l'essentiel des accueils est assuré par les policiers municipaux assermentés, sur ce site.

Dans un premier temps, les travaux consisteraient à modifier les volumes dédiés à l'espace de réception du public, en y incluant des cloisons de protections qui permettraient de

séparer les agents des visiteurs. Cette opération comprendrait également une rénovation des sols, murs et de l'installation électrique CFO/CFA.

Au vu de l'état de vétusté des sanitaires et vestiaires, qui sont mis à disposition des agents municipaux, cette opération comprendrait également la réfection de ces locaux.

Enfin, la réhabilitation des menuiseries et l'installation d'une pompe à chaleur en remplacement du système électrique actuel permettraient d'améliorer le confort thermique du bâtiment. L'ensemble de ces travaux permettront de définir une nouvelle destination au bâtiment, dans la perspective de la création du nouveau poste de police municipale au centre de la commune.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85 000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10

**CONSIDERANT** la volonté de rénover le patrimoine immobilier de la Commune

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Adopte le projet de rénovation du poste de Police Municipale du Logis Neuf.

**ARTICLE 2 :** Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85 000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59 500 €.

**ARTICLE 3 :** Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (70%)</u>	59 500 €.
<u>COMMUNE (30%)</u>	25 500 € H.T
<i>Soit un total de</i>	<u>85 000 € H.T.</u>

**ARTICLE 4 :** Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....24 MAI 2022.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

N° 2022/74

**OBJET : Journée de Prévention sur le thème de la Sécurité routière  
- Signature de la convention de partenariat -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des missions de la Direction en matière de prévention, il est proposé d'organiser une journée de prévention sur le thème de la Sécurité Routière en direction des élèves du Lycée Monté Cristo d'Allauch le mardi 7 juin 2022 sur le parvis de cet établissement.

En effet nombreux sont les lycéens à conduire des véhicules sans permis ou autres motos. Il est important envers ce jeune public de pouvoir leur adresser un message préventif concernant les divers risques liés à la consommation de stupéfiants ou d'alcool ceci étant les principaux facteurs aggravants d'accident chez les jeunes.

Le Conseil Régional de la Région sud propriétaire du foncier transmettra à la commune une autorisation d'occupation temporaire du parvis du lycée Monté Cristo d'Allauch pour la journée du 7 juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaliser une journée de prévention en matière de sécurité routière envers les lycéens.

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention avec la société DIGITAL M'EVENTS et l'association AMCS-ADDAP13.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société DIGITAL M'EVENTS et l'association AMCS-ADDAP13.

**ARTICLE 3 :** La dépense de cette journée sera imputée sur l'exercice 2022 du budget communal sur l'imputation 6042

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :



  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....24 MAI 2022.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/75**

**OBJET : Le Grand Jeu des Estivales**

Monsieur le Maire, sur proposition de Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les Allaudiens ont fort apprécié les précédents jeux concours pour le calendrier de l'Avent de Noël ou pour Les Estivales 2021 l'été dernier, qui leur permettent de remporter chaque jour des cadeaux.

Dans l'esprit de promouvoir la programmation estivale et de permettre aux joueurs de gagner des places pour les spectacles payants, la commune d'Allauch souhaite réitérer son jeu concours Facebook du 6 au 11 juin 2022

Tous les matins, un spectacle payant organisé pendant l'été sera présenté sur le site « Facebook officiel » de la Commune d'Allauch. 4 places d'un spectacle seront mises en jeu chaque jour à hauteur de 2 gagnants de deux places chacun.

Le règlement définissant les conditions d'organisation du concours est soumis l'approbation de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le projet de règlement ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté communale de faire la promotion de sa programmation culturelle estivale ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de l'organisation d'un concours et d'un tirage au sort journalier sur la page « Facebook Officiel » du 6 au 11 juin 2022. 4 places de spectacle seront mises en jeu chaque jour à hauteur de 2 gagnants de deux places chacun.

**ARTICLE 2** : Approuve le règlement définissant les conditions d'organisation du Concours.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...24 MAI 2022...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

**Affichée en Mairie, le 24 mai 2022**

**N° 2022/76**

**OBJET : Convention de partenariat entre la Commune d'Allauch et la Compagnie Dans la Cour des Grands -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère municipale déléguée à la culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La compagnie « Dans la Cour des Grands », consacre son activité à faire vivre l'œuvre de Marcel PAGNOL, au travers de randonnées théâtrales au cœur des collines provençales, dont celles d'Allauch.

Le temps d'une journée, les familles sont immergées dans des scènes pleines de vie et d'émotions, et participent au déroulement de ce spectacle pas comme les autres.

Cette association participe au rayonnement de la Commune d'Allauch par l'organisation de ces randonnées dans nos collines.

La compagnie « Dans la Cour des Grands » s'est rapprochée de la Commune d'Allauch, afin de bénéficier d'une mise à disposition d'une propriété communale située en plein cœur du domaine départemental de Pichauris pour y réaliser quelques scènes de leur dernier spectacle « Nais ».

De cette réalisation, la municipalité souhaite créer un partenariat avec la Compagnie « Dans la Cour des Grands », se matérialisant par des engagements respectifs :

- Pour la Commune, un soutien financier à hauteur de 5.000 €, permettant à la Compagnie de développer ses projets artistiques ;
- Pour la Compagnie, favoriser la représentation de la commune sur les supports de l'association, supports média, promotionnels, signalétiques avec la mention « Avec le soutien de la Commune d'Allauch ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé ci-après.

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir la Compagnie « Dans la Cour des Grands » dans la réalisation de ces œuvres et la promotion de notre patrimoine ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'attribuer une subvention à hauteur de 5000,00 € à la Compagnie « Dans la Cour des Grands »

**ARTICLE 2** : Approuve la convention de partenariat entre la Commune d'Allauch et la Compagnie « Dans la Cour des Grands »

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant la bonne exécution du présent rapport.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH

Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône

Le 24 MAI 2022

à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

N° 2022/77

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un fonds entre la Ville d'Allauch et le Fonds de dotation Marcel Pagnol -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la culture, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

L'essentiel des sites marqués par le souvenir et l'œuvre de Marcel PAGNOL se retrouve dans les collines de la Commune d'Allauch. Autant de lieux qui chantent pour longtemps l'enfant, le romancier et cinéaste familial, comme l'amoureux, l'entrepreneur et l'auteur honoré, connu de tous, bien méridional et si universel à la fois.

C'est dans le Massif de l'Etoile, sur la commune d'Allauch, que Marcel PAGNOL a puisé son inspiration artistique et connu les bonheurs magnifiés de l'enfance qu'il nous dépeint dans ses « Souvenirs d'enfance ».

La commune a engagé la réhabilitation de l'ancienne usine électrique en pôle culturel et souhaite étudier la préfiguration de l'aménagement du premier étage du bâtiment désormais

libre de toute activité. Celui-ci était occupé par les Ballets d'Europe au moment de la définition du pôle culturel en 2017.

Dès l'été 2020, des négociations ont été entreprises avec Monsieur Nicolas PAGNOL, petit fils de Marcel PAGNOL, afin de renforcer le lien qui lie l'œuvre de l'auteur et la commune d'Allauch et envisager la création d'un musée au premier étage de l'usine électrique. Ainsi une étude de faisabilité est en cours. Celle-ci nécessite le recensement et la qualification du fonds de dotation déjà détenu par la commune mais aussi celui que possède la famille PAGNOL.

Il est proposé de convenir d'une convention de mise à disposition du fonds de dotation à la commune pendant la période de préfiguration du musée et pour une durée de trois ans.

Les collections faisant l'objet de la mise à disposition sont détaillées dans l'inventaire annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de mise à disposition du fonds de dotation Marcel PAGNOL ci-annexée,

**VU** l'inventaire des collections ci-annexé,

**CONSIDERANT** les négociations engagées dès l'été 2020 avec Monsieur Nicolas PAGNOL pour envisager la création d'un musée Marcel PAGNOL sur la commune,

**CONSIDERANT** la volonté communale de créer un Musée Marcel PAGNOL au premier étage de l'usine électrique et compléter le programme d'ensemble du pôle culturel,

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel et touristique d'une telle opération pour le rayonnement de la commune d'Allauch,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(1 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la signature de la convention de mise à disposition du fonds de dotation Marcel PAGNOL entre la Ville et le Fonds de dotation Marcel PAGNOL, représenté par Monsieur Nicolas PAGNOL, pour une durée de trois à compter de la signature de la convention jointe.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du fonds de Marcel PAGNOL et tout document afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Acte signé le 20 mai 2022 par :  
Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 24 MAI 2022 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

N° 2022/78

**OBJET** : Monument historique - Restauration de 6 chandeliers de chœur du maître-autel de l'église Saint-Sébastien – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur -

Monsieur le Maire, sur proposition de Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et aux Cultes, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le maître-autel de l'église Saint-Sébastien à Allauch, datant du 17<sup>ème</sup> siècle et classé Monument Historique, doit prochainement être restauré.

Les 6 chandeliers de chœur du 19<sup>ème</sup> siècle inscrits au titre des monuments historiques qui l'ornaient sont en mauvais état et nécessitent également une restauration avant d'être replacés sur le maître-autel.

Ces travaux entrant dans le cadre d'un dispositif subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 40 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 5 455 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 2 182 €.

Une subvention de 25 % serait sollicitée par ailleurs auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10

**CONSIDERANT** la nécessité de faire restaurer les 6 chandeliers de chœur du maître-autel de l'église Saint-Sébastien.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de restauration de 6 chandeliers de chœur du maître-autel de l'église Saint-Sébastien Sébastien inscrits au titre des Monuments Historiques.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC) à hauteur de 40 % du coût H.T. dans la limite de 5 455 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 2 182 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (25%)</u>	1 363,75 €
<u>DRAC (40%)</u>	2 182,00 €
<u>COMMUNE (35%)</u>	1 909,25 €
<i>Soit un total de</i>	<u>5 455,00 € H.T</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le **24 MAI 2022**  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/79**      **OBJET : Monument historique - Restauration de 6 chandeliers de chœur du maître-autel de l'église Saint-Sébastien - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et aux Cultes, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le maître-autel de l'église Saint-Sébastien à Allauch, datant du 17<sup>ème</sup> siècle et classé Monument Historique doit prochainement être restauré.

Les 6 chandeliers de chœur du 19<sup>ème</sup> siècle inscrits au titre des monuments historiques qui l'ornaient sont en mauvais état et nécessitent également une restauration avant d'être replacés sur le maître-autel.

Ces travaux entrant dans le cadre d'un dispositif subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 25 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 5 455 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 1 363,75 €.

Une subvention de 40% serait sollicitée par ailleurs auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10

**CONSIDERANT** la nécessité de faire restaurer les 6 chandeliers de chœur du maître-autel de l'église Saint-Sébastien.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de restauration de 6 chandeliers de chœur du maître-autel de l'église Saint-Sébastien inscrits au titre des Monuments Historiques.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération, à hauteur de 25 % du coût H.T. dans la limite de 5 455 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 1 363,75 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (25%)</u>	1 363,75 €
<u>DRAC (40%)</u>	2 182,00 €
<u>COMMUNE (35%)</u>	1 909,25 €
<i>Soit un total de</i>	<u>5 455,00 € H.T.</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :



  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ~~.....24 MAI 2022.....~~  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONTINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/80**      **OBJET** : **Convention de partenariat - Acceptation de la participation financière du Crédit Mutuel du Canton Vert pour la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et aux Partenariats, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » se déroulera à Allauch sur deux journées.

Les qualifications, jusqu'au ¼ de finale, se dérouleront sur le stade Fassanaro (Logis-Neuf) le mercredi 15 juin 2022.

Les demi-finales, la finale et le match exhibition se dérouleront le jeudi 16 juin 2022 au Théâtre de Nature.

Le Crédit Mutuel du Canton Vert soutient cette manifestation et souhaite participer financièrement par une donation de 500,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que le Crédit Mutuel du Canton Vert souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Accepte la participation financière du Crédit Mutuel du Canton Vert dans le cadre de la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque », pour un montant de 500,00 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière du Crédit Mutuel du Canton Vert.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 24 MAI 2022 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/81**      **OBJET : Convention de partenariat - Acceptation de la participation financière de la Caisse Locale du Crédit Agricole du Canton Vert pour la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et aux Partenariats, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » se déroulera à Allauch sur deux journées.

Les qualifications, jusqu'au ¼ de finale, se dérouleront sur le stade Fassanaro (Logis-Neuf) le mercredi 15 juin 2022.

Les demi-finales, la finale et le match exhibition se dérouleront le jeudi 16 juin 2022 au Théâtre de Nature.

La Caisse locale du Crédit Agricole du Canton Vert soutient cette manifestation et souhaite participer financièrement par une donation de 1.000,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que la Caisse locale du Crédit Agricole du Canton Vert souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Accepte la participation financière de la Caisse locale du Crédit Agricole du Canton Vert dans le cadre de la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque », pour un montant de 1.000,00 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la Caisse locale du Crédit Agricole du Canton Vert.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...~~24~~ MAI 2022...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anais ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/82**      **OBJET** : Convention de partenariat - Acceptation de la participation financière de l'agence ERA Immobilier des 3 Lucs Marseille pour la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et aux Partenariats, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » se déroulera à Allauch sur deux journées.

Les qualifications, jusqu'au ¼ de finale, se dérouleront sur le stade Fassanaro (Logis-Neuf) le mercredi 15 juin 2022.

Les demi-finales, la finale et le match exhibition se dérouleront le jeudi 16 juin 2022 au Théâtre de Nature.

L'agence ERA Immobilier des 3 Lucs Marseille soutient cette manifestation et souhaite participer financièrement par une donation de 1 000,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que L'agence ERA Immobilier des 3 Lucs Marseille souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Accepte la participation financière de l'agence ERA Immobilier des 3 Lucs Marseille dans le cadre de la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque », pour un montant de 1 000,00 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de l'agence ERA Immobilier des 3 Lucs Marseille.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône

Le ~~24~~ **24** MAI 2022  
à la Direction des

Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/83**      **OBJET** : Convention de partenariat - Acceptation de la participation financière du BNI de l'étoile pour la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et aux Partenariats, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » se déroulera à Allauch sur deux journées.

Les qualifications, jusqu'au ¼ de finale, se dérouleront sur le stade Fassanaro (Logis-Neuf) le mercredi 15 juin 2022.

Les demi-finales, la finale et le match exhibition se dérouleront le jeudi 16 juin 2022 au Théâtre de Nature.

Le BNI de l'étoile soutient cette manifestation et souhaite participer financièrement par une donation de 500,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que le BNI de l'étoile souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Accepte la participation financière du BNI de l'étoile dans le cadre de la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque », pour un montant de 500,00 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière du BNI de l'étoile.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :



*[Signature]*  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/84      OBJET : Convention de partenariat - Acceptation de la participation financière de la société « Au Vélo Électrique d'Allauch » pour la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et aux Partenariats, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La manifestation « L'Allaudienne à Pétanque » se déroulera à Allauch sur deux journées.

Les qualifications, jusqu'au ¼ de finale, se dérouleront sur le stade Fassanaro (Logis-Neuf) le mercredi 15 juin 2022.

Les demi-finales, la finale et le match exhibition se dérouleront le jeudi 16 juin 2022 au Théâtre de Nature.

La société Au Vélo Électrique d'Allauch soutient cette manifestation et souhaite participer financièrement par une donation de 500,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la vie associative et l'organisation de diverses manifestations,

**CONSIDERANT** que la société Au Vélo Électrique d'Allauch souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Accepte la participation financière de la société Au Vélo Électrique d'Allauch dans le cadre de la manifestation « L'Allaudienne à Pétanque », pour un montant de 500,00 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la société Au vélo Electrique d'Allauch.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ...~~24 MAI 2022~~.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/85**      **OBJET** : **Signature d'une convention de partenariat entre l'association H.B.P.C. HANDBALL PLAN-DE-CUQUES et la Ville d'Allauch – Abrogation délibération n° 2022/48 du 17 mars 2022 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, aux Installations Sportives et à la Gestion des Evènements, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que par une délibération n° 2022/48, en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention entre l'association H.P.B.C Handball Plan-de-Cuques et la Ville d'Allauch.

La convention consistait à faire bénéficier à 10 joueuses du H.P.B.C Plan-de-Cuques, d'un accès gratuit à la piscine municipale. En contrepartie de cet accès gratuit, l'association devait animer des séances d'entraînement lors du stage du club d'Allauch Hand Ball pendant les vacances scolaires ainsi qu'afficher le logo ou la banderole de la Ville d'Allauch dans le gymnase du Bocage et le gymnase des Ambrosis.

Il convient d'abroger cette délibération suite à des modifications de l'article 4 de la convention. La contrepartie de l'association à afficher le logo ou la banderole de la Ville d'Allauch dans les gymnases du Bocage et Ambrosis sont supprimés

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt de créer un partenariat entre La ville d'Allauch et l'association H.B.P.C. HANDBALL PLAN-DE-CUQUES,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Abroge la délibération N° 2022/48 du 17 mars 2022.

**ARTICLE 2** : Approuve la convention de partenariat avec l'association H.B.P.C. HANDBALL PLAN-DE-CUQUES.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/86      OBJET : Modification du nom du service « La Maison Municipale des Seniors » en « Maison Municipale des Retraités Actifs » (MMRA) -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Andrée COLLIN, Adjointe au Maire déléguée aux services et animations pour les séniors, l'entraide et la solidarité entre les générations, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La délibération N° 2010/60 avait pour objet la création d'un nouveau service municipal appelé « La Maison Municipale des Seniors ».

Au fil des années et au regard des nombreuses activités en direction des séniors et des services à la personne qu'offre la Commune, il apparaît nécessaire de renommer « la Maison Municipale des Séniors », en « Maison Municipale des Retraités Actifs » (MMRA), afin d'accorder plus de visibilité au public retraité et actif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de modification du nom du service « La Maison Municipale des Seniors » devient « Maison Municipale des Retraités Actifs » (MMRA),

**CONSIDERANT** la nécessité de renommer « la Maison Municipale des Séniors » en « Maison Municipale des Retraités Actifs »,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de renommer « La Maison Municipale des Seniors » en « Maison Municipale des Retraités Actifs » (MMRA).

**ARTICLE 2** : Adopte le nouveau nom du service « Maison Municipale des Retraités Actifs » (MMRA).

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 24 MAI 2022  
 à la Direction des  
 Activités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022
--

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/87      OBJET : Modification du règlement intérieur de la Maison Municipale des Retraités Actifs (MMRA) -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Andrée COLLIN, Adjointe au Maire déléguée aux services et animations pour les séniors, l'entraide et la solidarité entre les générations, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Maison Municipale des Retraités Actifs souhaite intégrer des activités partagées dans le cadre de l'entraide et de la solidarité entre les générations.

Durant ses temps d'activités, il pourra intégrer ponctuellement des groupes extérieurs ou se déplacera sur des structures extérieures afin de partager des animations et des temps conviviaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de modification du règlement de la Maison Municipale des Retraités Actifs ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur, afin d'intégrer de nouvelles activités pour les séniors.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'approuver la modification le règlement intérieur de la Maison Municipale des Retraités Actifs.

**ARTICLE 2** : Adopte le nouveau règlement de la Maison Municipale des Retraités Actifs.

**ARTICLE 3** : Le Service de la Maison Municipale des Retraités Actifs est chargé de la mise en application dudit règlement intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :

  
Le Maire,  
Lionel DE CALA





Mairie d'Allauch  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...24 MAI 2022...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/88      OBJET : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les deux structures EAJE de la commune que sont les crèches des pitchouns et des petits princes envisagent la réalisation d'un certain nombre d'investissements qui permettront notamment de remplacer le matériel usagé et d'assurer la sécurité des enfants.

Les différentes dépenses qui seraient engagées sont détaillées dans les tableaux ci-dessous :

- Pour la crèche des Pitchouns :

Intitulé du besoin	Explication du besoin - Intérêt pour les enfants, le personnel...	Estimation du coût en € HT
structure complète de jardin	Absence de structure de psychomotricité. Volonté d'investir dans une structure extérieure	7 175
lave vaisselle		10 166
stores		2 500
deux meubles casiers		962
chariot de service		267
ensemble de 2 bureaux	Renouvellement de matériel usé	429
deux fauteuils de bureau		384
transat poussette		375
chariot de lavage		121
protèges radiateurs (6 en priorité) / papouille		1 480
facteur de remise en température	Achat (fonctionnement cuisine centrale en saison froide)	8 000
	<b>TOTAL</b>	<b>20 728</b>

- Pour la crèche des petits princes :

Intitulé du besoin	Explication du besoin - Intérêt pour les enfants, le personnel...	Estimation du coût en € HT
Lave-linge professionnel	Renouvellement de matériel à usage intensif	12 500
Barières jardin	Mise en sécurité en délimitant l'aire de jeux	960
Sièges au sol pour les professionnelles	Amélioration de l'ergonomie du poste	333
2 transats + housses	Remplacement de matériels	230
	<b>TOTAL</b>	<b>14 023</b>

Le budget communal alloué à ces acquisitions s'élèverait à un montant total de 43.751,00 € H.T. soit 52.501,20 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le champ de financement de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention à hauteur de 80 % du montant total H.T. des investissements soit une subvention globale de 35.000,80 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10

VU le Budget Primitif de la commune 2022,

**CONSIDERANT** la volonté d'améliorer le mobilier utilisé dans les structures d'accueil des jeunes enfants de la Commune,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet d'achat de mobilier au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Commune,

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière de la Caisse d'allocations Familiales des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût HT du projet soit une subvention globale de 35.000,80 € H.T.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>Caf (80%)</u>	35.000,80 € H.T.
<u>Commune (20%)</u>	8.750,20 € H.T.
<u>Soit un total de</u>	<u>43.751,00 € H.T.</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

**Affichée en Mairie, le 24 mai 2022**

**N° 2022/89**

**OBJET : Signature d'une convention avec l'association Des livres comme des idées et le collège Yves MONTAND dans le cadre du dispositif « Tous les chemins mènent à la bibliothèque » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

« Tous les chemins mènent à la bibliothèque » est un dispositif qui se déploie dans le département des Bouches-du-Rhône depuis septembre 2021, organisé par l'association « Des livres comme des idées » en partenariat avec la DRAC PACA (contrat territoire-lecture (CTL)).

Un écrivain se fait guide et accompagne, régulièrement, à sa manière, son public dans la découverte de la bibliothèque de son territoire.

La bibliothèque municipale a répondu favorablement à cette proposition visant à atteindre un public d'adolescents, avec l'appui de l'autrice Raphaëlle FRIER, qui rencontrera les élèves d'une classe du collège Yves MONTAND lors d'ateliers d'écriture.

Au total 6 séances échelonnées seront organisées durant l'année scolaire 2022-2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT**, l'intérêt pédagogique pour les élèves du collège Yves MONTAND de pratiquer l'écriture avec un auteur et l'intérêt pour la bibliothèque de toucher un public adolescent,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de partenariat avec les partenaires relatifs à la mise en place du parcours « Tous les chemins mènent à la bibliothèque »,

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

 Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .... 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

**Affichée en Mairie, le 24 mai 2022**

**N° 2022/90**      **OBJET** : **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Sur une même période de douze mois consécutifs, un agent contractuel peut être recruté à ce titre pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Comme chaque année, certains services municipaux doivent faire face à un accroissement d'activité au cours de la période estivale ainsi qu'aux missions purement saisonnières qui sont assurées durant quelques mois.

Il est précisé à l'Assemblée que ces dispositions ne concernent pas les animateurs, pour les centres aérés, et les dispositifs jeunesse (nocturnes) qui sont recrutés en qualité de vacataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité, pour l'exercice 2022, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, selon le détail repris dans le tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Grade de recrutement	Echelon	Indice brut	Période
Services techniques	4	Adjoint technique	1	367	1/07/2022 au 31/08/2022 inclus
Espaces verts	3	Adjoint technique	1	367	1/06/2022 au 16/09/2022 inclus
Logistique événementielle	2	Adjoint technique	1	367	1/06/2022 au 31/08/2022 inclus
Piscine municipale	1	Adjoint administratif	1	367	1 au 31/08/2022 inclus
	5	Adjoint technique	1	367	1/07/2022 au 4/09/2022 inclus
	4	Educateur territorial des activités physiques et sportives	6	431	1/06/2022 au 4/09/2022 inclus
Services administratifs	2	Adjoint administratif	1	367	1/07/2022 au 31/08/2022 inclus
Cimetières	1	Adjoint technique	1	367	1/07/2022 au 31/08/2022 inclus
Protection des collines	10	Adjoint technique	1	367	27/06/2022 au 31/08/2022 inclus
Protection des collines	6	Adjoint technique	1	367	1/07/2022 au 11/09/2022 inclus

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le... 24 MAI 2022...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/91**      **OBJET** : **Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Certains services municipaux peuvent avoir temporairement besoin de renfort en effectifs et compétences dans le cadre d'une augmentation de leur activité.

Afin de répondre à cette problématique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Sur une même période de dix-huit mois consécutifs, un agent contractuel peut être recruté à ce titre pour une durée maximale de douze mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, selon le détail repris dans le tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Grade de recrutement	Echelon	Indice brut
Services techniques	4	Adjoint technique	1	367
Cantines scolaires et propreté des bâtiments	4	Adjoint technique	1	367
Accompagnement de l'enfance (ATSEM)	2	Adjoint d'animation	1	367

Service	Nombre de postes	Grade de recrutement	Echelon	Indice brut
Piscine municipale	2	Educateur des activités physiques et sportives	6	431
Crèches	1	Adjoint d'animation	1	367
	1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	372
Gestion des équipements sportifs	1	Adjoint technique	1	367
Grands travaux	1	Agent de maîtrise principal	10	597

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :  
Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....2...4 MAI 2022.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

**Affichée en Mairie, le 24 mai 2022**

**N° 2022/92      OBJET : Programme de logements du Groupe UNICIL – Octroi d'une subvention et convention de réservation de logements locatifs sociaux -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de l'opération de 26 logements dénommée BILOBA, la Société UNICIL envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux : 8 PLUS et 3 ULS PLS « Chemin des Aubagnens » à ALLAUCH.

Ce programme s'inscrit dans la démarche de la Commune en faveur de la production de logements sociaux et répond également aux objectifs de mixité sociale prévus à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Au titre de sa participation dans l'équilibre financier de cette opération et dans le cadre de sa politique d'aide financière en faveur de la production de logements sociaux, la Commune envisage de verser une subvention de 360.000 euros.

En contrepartie du financement visé ci-dessus, le bailleur s'engagerait, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, à réserver à la Commune 2 logement ULS PLS pour une durée de 16 ans.

La Commune octroierait, également, une garantie de 100% des prêts Caisse des Dépôts. A ce titre, une délibération ultérieure serait proposée à l'Assemblée pour déterminer les conditions de cette garantie pour laquelle le bailleur s'engagerait à conférer à la Commune une hypothèque de 1er rang. Par ailleurs, 3 logements seraient réservés à la Commune au titre de cette garantie :

- 2 logements PLUS pour une durée égale à l'emprunt garanti le plus long.
- 1 logement ULS PLS pour une durée de 16 ans

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention de réservation définissant les engagements des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** le projet d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux par la société UNICIL,

**CONSIDERANT** les objectifs de mixité sociale fixés à la Commune,

**CONSIDERANT** que les participations financières de la Commune dans le cadre d'opération en faveur de la production de logements sociaux sont déductibles de la pénalité dont elle s'acquitte,

**CONSIDERANT** la volonté de maîtriser au mieux les attributions de logements locatifs sociaux.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés*

*(1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention avec la Société UNICIL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, pour le financement et la réservation de logements dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux de l'opération BILOBA sise « Chemin des Aubagnens » à ALLAUCH.

**ARTICLE 2** : S'engage à verser à UNICIL une subvention de 360.000 euros, au titre de la participation à l'équilibre financier de cette opération. Le versement se fera sur présentation de pièces justificatives décrites dans la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3** : S'engage à octroyer une garantie des emprunts à hauteur de 100%. Une délibération ultérieure sera proposée à l'Assemblée pour déterminer les conditions de cette garantie. Au titre de cette garantie, et dans le cadre de la présente convention, le bailleur s'engage à conférer à la Commune une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang.

**ARTICLE 4** : Deux logements seront réservés au titre de la subvention et trois logements supplémentaires au titre la garantie des emprunts.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de réservation et tout acte y afférent.

**ARTICLE 6** : La dépense sera imputée au budget communal chapitre 65 et article 6557.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE  
 Enregistré  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 24 MAI 2022  
 Collectivité du  
 Développement durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/93      OBJET : Programme de logement du groupe UNICIL - « Le Hameau des Cyprès » - Octroi d'une garantie d'emprunts -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2018/96 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention avec le groupe UNICIL pour le financement et la réservation de logements dans le cadre de l'opération de construction immobilière, « le Hameau des Cyprès », située Lieudit Les Tourres, relative à l'acquisition de 64 logements locatifs sociaux.

Dans le prolongement, et compte tenu de la démarche imposée à la Commune en faveur de la production de logements sociaux permettant de répondre aux objectifs de mixité sociale prévus à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, il est proposé que l'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 825.910,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Les conditions de l'emprunt de 825.910,00 euros à garantir figurent dans le contrat joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivante :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

VU la délibération n°2018/96 du 25 juin 2018 relative à la signature d'une convention de réservation de logements sociaux avec le Groupe UNICIL pour l'opération « Le Hameau des Cyprès »,

VU le Contrat de Prêt N°132949 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**CONSIDERANT** les objectifs imposés à la Commune en faveur de la production de logements sociaux.

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'ALLAUCH accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 825.910,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132949 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 825.910,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :

  
Le Maire,  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/94**      **OBJET** : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'Énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué au suivi des travaux de proximité et à la gestion des équipements publics, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de satisfaire ses besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique.

La commune d'Allauch doit procéder à une mise en concurrence suivant la réglementation en vigueur.

Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) ayant constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique, dont il est le coordonnateur, il est proposé d'adhérer à ce groupement.

Par ailleurs, la commune confirmera systématiquement son engagement lors du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Energie,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la convention constitutive jointe en annexe,

**CONSIDERANT** que la commune de ALLAUCH a des besoins en matière, d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la commune de ALLAUCH, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Autorise l'adhésion de la commune de ALLAUCH au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

**ARTICLE 2 :** Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification au membre pilote du département,

**ARTICLE 3 :** Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

**ARTICLE 4** : Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ALLAUCH, et ce sans distinction de procédures,

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

**ARTICLE 6** : S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

**ARTICLE 7** : Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de ALLAUCH.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



Mairie d'Allauch  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/95**      **OBJET** : **Convention d'autorisation de travaux avec la Métropole Aix Marseille Provence sur une propriété communale sise Vallon de l'Oule pour la pose d'un surpresseur -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Au titre de la compétence exercée par la Métropole Aix Marseille Provence en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire métropolitain, cette dernière souhaite réaliser des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable sur une parcelle communale cadastrée section BE n°5 d'une superficie de 8310 m<sup>2</sup> sise chemin du Vallon de l'Oule à Allauch.

La pose d'un surpresseur est indispensable afin de garantir une pression suffisante en eau potable aux riverains résidant à l'extrémité du chemin du Vallon de l'Oule, à Allauch, actuellement alimentés par des puits.

Les travaux consistent à créer un local contenant les équipements de surpression avec à proximité la pose d'un poteau incendie et la réalisation d'une aire de retournement des véhicules de défense incendie afin d'améliorer la défense incendie du secteur.

Cette aire de retournement aura également vocation à permettre le stationnement des véhicules du personnel entretenant le local, les équipements du surpresseur ainsi que le poteau incendie.

Aussi, la Métropole s'est rapprochée de la commune d'Allauch en vue de l'acquisition du foncier impacté par ces aménagements. Les modalités financières et juridiques de cession des emprises foncières feront l'objet de délibérations au sein des assemblées délibérantes de la Métropole et de la Commune d'Allauch.

Compte tenu de la nécessité de démarrer les travaux dans les plus brefs délais et préalablement à l'acquisition d'un tènement foncier à détacher de la parcelle communale cadastrée section BE n°5, il est proposé de mettre à disposition de la Métropole Aix Marseille Provence une emprise de 265 m<sup>2</sup> selon le plan annexé au projet de convention, ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidente ;

VU le projet de convention et son annexe ci-joints,

VU le plan cadastral ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°5,

**CONSIDERANT** le caractère urgent de ces travaux rendus nécessaires pour améliorer la desserte en eau potable des riverains et la défense incendie du chemin du Vallon de l'Oule.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le projet de convention avec la Métropole Aix Marseille Provence permettant, de manière anticipée à la cession du foncier, la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur un tènement foncier de 265 m<sup>2</sup> à détacher d'une propriété communale de plus grande importance cadastrée BE n°5 sise chemin du Vallon de l'Oule à Allauch.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et son annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ...24 MAI 2022...  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022
--

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/96      OBJET : Admission en non-valeur - Demande du Comptable Public -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet ci-après.

Malgré les diligences exercées par le comptable (lettre de relance, commandement etc...) un certain nombre de titres de recettes sont devenus irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- créance minime,
- poursuite sans effet,
- personne disparue.

Le Service de Gestion Comptable d'Aubagne, Comptable de la Commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour ces motifs.

Conformément à la nomenclature M14, le comptable sollicite donc leur admission en non-valeur, pour un montant de 2.750,00 € concernant les exercices budgétaires de 2020 à 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Budget Primitif 2022 adopté par délibération n° 2022/01 du 27 janvier 2022,  
**VU** l'état des titres irrécouvrables transmis par le Comptable Public de la Commune d'ALLAUCH,

**CONSIDERANT** la nécessité de renoncer à certaines créances devenues irrécouvrables

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Sont admis en non-valeur les titres de recettes suivant la liste ci-jointe pour un montant de 2.750,00 € pour les années 2020 à 2021.

**ARTICLE 2** : Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget de la Commune Article 6541.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2020	T-1022-1	LA PETITE FRANCAISE B	550,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2021	T-13-1	LA PETITE FRANCAISE B	550,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2020	T-680-1	LA PETITE FRANCAISE B	550,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2021	T-89-1	LA PETITE FRANCAISE B	550,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2021	T-74-1	LA PETITE FRANCAISE B	550,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		<b>Sous-total pour LA PETITE FRANCAISE B</b>	<b>2 750,00</b>				
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 750,00</b>				



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 24 MAI 2022 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/97      OBJET : Budget Ville - Apurement du compte 1069 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le budget de la ville actuellement suivi selon la nomenclature M14 basculera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en nomenclature M57 soit un an avant l'obligation réglementaire.

Le compte 1069, « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », présent dans la nomenclature M14 n'est pas repris dans le plan de comptes M57.

Les instructions prévoient ainsi que le solde du compte 1069 soit apuré sur l'exercice précédent le passage en M57, au vu d'une délibération du Conseil Municipal. Pour la Commune, le compte 1069 est débiteur de 340.000 €

La méthode préférentielle est celle d'une opération semi-budgétaire : Emission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisés* » par le crédit du compte 1069. Les opérations semi-budgétaires se caractérisent par la constatation soit d'une dépense budgétaire soit d'une recette budgétaire, sans contrepartie budgétaire. Ces opérations sont retracées au sein des chapitres réels et ont donc un impact sur le résultat comptable de l'année considérée.

Telles ont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de solder le compte 1069 débiteur de 340.000 € par une opération semi-budgétaire : Emission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisés* » par le crédit du compte 1069.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





Mairie d'Allauch  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le .....24 MAI 2022.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATTER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/98**

**OBJET** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57  
 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et son budget annexe des cimetières.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Telles ont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

**VU** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** la volonté d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la comptable du SGC en date du 11 avril 2022 et ci-annexé

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la ville d'Allauch et adopte la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/99**      **OBJET : Fixation des taux et produits d'imposition prévisionnels des taxes directes locales en 2022 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités.

La perte de la recette fiscale que cette suppression a engendré pour la Commune a notamment été compensée par le transfert du taux de taxe foncière sur le bâti départemental au profit de la Commune. Ainsi, les recettes qui étaient perçues par le Département en 2020 au titre de la taxe foncière sont désormais perçues par la Commune. En revanche, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Ainsi, les taux de référence 2021 des taxes locales pour Allauch sont les suivants :

- Taux communal taxe foncière sur le bâti de référence 2021 : 47.77 %
- Taux communal taxe foncière sur le non bâti de référence 2021 : 71.77 %

Les services préfectoraux ont transmis à la Commune l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

A la lecture de cet état, le montant des bases fiscales s'établit comme suit :

➤ Taxe foncière (bâti)	26.584.000 €
➤ Taxe foncière (non bâti)	91.900 €

La reconduction en 2022 des taux de référence 2021 procurerait des produits fiscaux des taxes foncières sur le bâti et non bâti de 12.765.134 € (hors coefficient correcteur)

➤ Taxe foncière (bâti)	47.77 %	12.699.177 €
➤ Taxe foncière (non bâti)	71.77 %	65.957 €

Les besoins budgétaires, compte tenu des dépenses proposées, nécessitent des produits fiscaux 2022 des taxes foncières sur le bâti et le non bâti de 12.765.134 €.

En conséquence, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières et ce, conformément aux engagements pris lors du rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions préfectorales,  
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts  
VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui supprime la Taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités,  
VU l'état 1259 COM ci-annexé,  
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2022 de la Commune,  
VU le projet de Budget Primitif de la Commune 2022,

**CONSIDERANT** que le taux communal 2021 de référence de taxe foncière sur le bâti est de 47.77 %

**CONSIDERANT** que le taux communal 2021 de référence de taxe foncière sur le non bâti est de 71.77 %,

**CONSIDERANT** la volonté de maintenir en 2022 les taux de taxes foncières 2021,

**OUÏ** le présent rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés***  
(1 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN ; 2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Les taux des taxes directes locales pour 2022 sont reconduits comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 47.77 %
- Taxe foncière (non bâti) 71.77 %

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/100**      **OBJET** : **Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Principal -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion du Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2021 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures.

Il est constaté que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU les opérations finales de l'exercice 2020,  
VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021,  
VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2021,  
VU le compte de Gestion 2021 ci-annexé

**CONSIDERANT** que les opérations ont été reconnues régulières et suffisamment justifiées,

**OUI** le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(3 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion du Receveur Municipal, constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2021 et déclare que le Compte de Gestion pour 2021 dressé par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation.

**ARTICLE 2** : Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA

## BUDGET PRINCIPAL

Annexe à la délibération n°2022/100 approuvant le compte de gestion 2021

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Resultat de clôture 2020</i>		832 907,59 €		2 941 738,78 €		3 774 646,37 €
<i>Operations de l'exercice 2021</i>	5 702 580,66 €	7 156 950,04 €	25 223 691,98 €	26 389 017,30 €	30 926 272,64 €	33 545 967,34 €
<i>Resultat de l'exercice</i>		1 454 369,38 €		1 165 325,32 €		2 619 694,70 €
<i>Resultat cumulé de clôture</i>		2 287 276,97 €		4 107 064,10 €		6 394 341,07 €



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le .....**24 MAI 2022**.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absents** : Lionel DE CALA, Joëlle MIZRAHI, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 32 Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022
--

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/101      OBJET : Compte Administratif 2021 - Budget Principal -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2021 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal d'Allauch, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures.

Il est constaté que le Compte Administratif Principal 2021 présente des identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2021.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe impose désormais une note de présentation du Compte administratif, brève et synthétique, et ci-annexée.

Enfin, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et 2121-31,

VU l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les soldes de l'exercice 2020,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021,

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** que les opérations ont été reconnues régulières et suffisamment justifiées,

**OUI** le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(3 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021, résumé dans le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Constate que le Compte Administratif Principal présente des identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2021 relatives :

- aux résultats de clôture de l'exercice 2021, conformes au Compte de Gestion 2021 :

avec un excédent de : **6.394.341,07 €** pour le Budget Principal se décomposant comme suit :

- Un excédent de Fonctionnement de	4.107.064,10 €
- Un excédent d'Investissement de	2.287.276,97 €

- aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes au titre des opérations de l'exercice 2021.

**ARTICLE 3** : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en investissement dégageant un solde négatif de 2.624.271,90 €

**ARTICLE 4** : Arrête et approuve les résultats définitifs qui dégagent un excédent cumulé de clôture de 3.770.069,17 € se décomposant comme suit :

- un déficit d'investissement cumulé de clôture de **336.994,93 € €**
- un excédent de fonctionnement cumulé de clôture de **4.107.064,10 €**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :

**L'Adjoint au Maire,  
délégué aux finances,**



**Jean TOMASELLI**

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Annexe à la délibération n°2022/101 approuvant le compte administratif 2021**

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Resultat de clôture 2020		832 907,59 €		2 941 738,78 €		3 774 646,37 €
Operations de l'exercice 2021	5 702 580,66 €	7 156 950,04 €	25 223 691,98 €	26 389 017,30 €	30 926 272,64 €	33 545 967,34 €
Resultat de l'exercice		1 454 369,38 €		1 165 325,32 €		2 619 694,70 €
Resultat cumulé de clôture		2 287 276,97 €		4 107 064,10 €		6 394 341,07 €
Restes à réaliser	7 249 602,62 €	4 625 330,72 €			2 624 271,90 €	
Resultat cumulé de clôture avec prise en compte des restes à réaliser	336 994,93 €			4 107 064,10 €		3 770 069,17 €



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 24 MAI 2022 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/102      OBJET : Exercice 2021- Affectation du Résultat du Budget Principal -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021 soit :

- ✓ au financement de la section de fonctionnement pour apurer un éventuel déficit antérieur
- ✓ au financement de la section d'investissement pour couvrir un besoin de financement corrigé des restes à réaliser

Dans le cas où le résultat de fonctionnement serait supérieur au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, l'assemblée délibérante peut affecter le solde en section de fonctionnement ou en section d'investissement pour financer des opérations nouvelles d'équipement.

Si le résultat de fonctionnement est un déficit aucune affectation n'est possible. Le Conseil Municipal doit prendre des mesures résorbant le déficit, soit en inscrivant des recettes nouvelles soit en réduisant les dépenses votées au Budget Primitif.

➤ **La section de fonctionnement a dégagé en 2021 un excédent cumulé de 4.107.064,10 €.**

➤ **Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement fait pour l'exercice 2020 apparaître un déficit de 336.994,93 €.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 336.994,93 €.**

**002 Résultat de fonctionnement reporté : 3.770.069,17 €.**

Ces résultats seront repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le compte administratif du budget principal 2021 pris par délibération n°2022/101 du 19 mai 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter les résultats de clôture constatés au compte administratif 2021

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés***  
(3 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Décide d'affecter le résultat de clôture du budget principal de la façon suivante :

⇒ **Section d'investissement :**

**1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 336.994,93 €.**

⇒ **Section de fonctionnement :**

**002 Résultat de fonctionnement reporté : 3.770.069,17 €.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 20 mai 2022 par :**



**Le Maire,**

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 2. 4 MAI 2022 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/103      OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2021 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget annexe du service extérieur des cimetières.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures du budget annexe du service extérieur des cimetières.

Il est constaté que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les opérations finales de l'exercice 2020 du budget annexe du service extérieur des cimetières,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021, du budget annexe du service extérieur des cimetières.

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2021, du budget annexe du service extérieur des cimetières.

**CONSIDERANT** que les opérations ont été reconnues régulières et suffisamment justifiées,

**OUI** le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion du Receveur Municipal, constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2021 et déclare que le Compte de Gestion pour 2021 dressé par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation.

**ARTICLE 2 :** Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Acte signé le 20 mai 2022 par :

  
Le Maire,  
 73190 **Lionel DE CALA**

## BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES CIMETIERES

Annexe à la délibération n°2022/103 approuvant le compte de gestion 2021 – Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2020		260,18 €				260,18 €
Opérations de l'exercice 2021	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice						
Résultat cumulé de clôture		260,18 €		- €		260,18 €



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absents** : Lionel DE CALA, Joëlle MIZRAHI, Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/104      OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2021 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal d'Allauch, accompagné des états de développement des comptes de tiers,

ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget annexe du service extérieur des cimetières.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures du budget annexe du service extérieur des cimetières.

Il est constaté pour le Compte Administratif les identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2021.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe impose désormais une note de présentation du Compte administratif, brève et synthétique, et ci-annexée.

Enfin, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et 2121-31,

VU l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les soldes de l'exercice 2020,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021,

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** que les opérations ont été reconnues régulières et suffisamment justifiées,

**OUÏ** le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du service extérieur Cimetières.

**ARTICLE 2 :** Constate pour le Compte Administratif les identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2021 relatives :

- au résultat de clôture de l'exercice 2021, qui présente un excédent de : **260,18 €**.

- aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, au titre des opérations de l'Exercice 2021.

**ARTICLE 3** : Arrête et approuve les résultats définitifs qui dégagent un excédent cumulé de clôture de 260,18 € qui sont conformes au Compte de Gestion 2021 avec :

- un excédent d'investissement de clôture de           **260,18 €**
- un résultat d'exploitation de clôture de           **0 €**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 20 mai 2022 par :



Adjoint au Maire,  
délégué aux finances,

Jean TOMASELLI

## BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES CIMETIERES

Annexe à la délibération n°2022/104 approuvant le compte administratif 2021

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2020		260,18 €				260,18 €
Opérations de l'exercice 2021	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice						
Résultat cumulé de clôture		260,18 €		0,00 €		260,18 €
Restes à réaliser						
Résultat cumulé de clôture avec prise en compte des restes à réaliser		260,18 €				260,18 €



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 24 MAI 2022 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022
--

**Affichée en Mairie, le 24 mai 2022**

**N° 2022/105      OBJET : Exercice 2021 - Affectation du Résultat du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Par délibération n° 2022/104 du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières qui fait apparaître :

- un résultat de la section d'exploitation de **0 Euro**
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de **260,18 Euros**

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Section d'investissement :** 1068 **Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €**  
⇒ **Section de fonctionnement :** 002 **Résultat de fonctionnement reporté : 0 €**

Le résultat excédentaire de la section d'investissement sera repris au Budget Supplémentaire 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le compte administratif du budget principal 2021 du budget annexe du Service Extérieur des Cimetières pris par délibération n°2022/104 du 19 mai 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter les résultats de clôture constatés au compte administratif 2021

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières comme suit :

⇒ **Section d'investissement :** 1068 **Excédent de fonctionnement capitalisés : 0 €**  
⇒ **Section de fonctionnement :** 002 **Résultat de fonctionnement reporté : 0 €**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Acte signé le 20 mai 2022 par :



  
Le Maire,

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 24 MAI 2022 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et de  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/106**      **OBJET : Signature de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles élémentaires de la Commune -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'Éducation, aux Écoles, au Collège et au Lycée, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre du développement des usages du numérique, la municipalité souhaite équiper les écoles élémentaires d'un espace numérique de travail (ENT). Il permet aux parents de suivre le travail de leurs enfants ; aux élèves et aux enseignants de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité. Il permet d'accéder en ligne de façon simple sécurisé à un ensemble d'outils pédagogiques.

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est la condition de leur insertion citoyenne sociale et professionnelle. Elle est incluse dans l'ensemble des programmes scolaires.

La société BENEYLU SCHOOL a été retenue pour la solution ENT. Elle est agréée par l'éducation nationale et respecte toutes les recommandations du ministère ainsi que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/51 du 8 mars 2021 relative à l'engagement de la Commune dans la continuité pédagogique dans les écoles,

VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** le Plan de relance Numérique mis en place par le ministère de l'Education Nationale et la prise en charge d'équipements informatiques permettant d'accélérer la transition numérique des classes

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de doter les écoles élémentaires d'outils informatiques performants complétés d'un espace numérique de travail

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la mise en place d'un espace numérique de travail pour les écoles élémentaires de Commune.

**ARTICLE 2** : Approuve la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône et la Commune d'Allauch.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Acte signé le 20 mai 2022 par :



  
Le Maire,

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 24 MAI 2022 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

**Affichée en Mairie, le 24 mai 2022**

**N° 2022/107      OBJET : Provence Numérique – Aide exceptionnelle pour favoriser le télétravail - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Bernard CROZES, Conseiller Municipal délégué au développement des services numériques, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de favoriser le télétravail et de le permettre plus largement en cas de nouvelle crise sanitaire, la commune d'Allauch dote ses agents d'équipement numérique adapté.

La commune est équipée de 205 ordinateurs mais seuls 52 sont des ordinateurs portables.

La commune s'est donc fixée pour objectif d'atteindre un pourcentage du parc de 50 % nécessitant l'acquisition de 50 ordinateurs portables supplémentaires.

Le montant estimé des achats est de 27.000 € H.T. soit 32.400 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif Provence Numérique financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 60 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 27.000 € H.T. d'acquisition, soit une subvention maximale de 16.200 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10

CONSIDERANT la volonté de favoriser la pratique du télétravail,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Adopte le projet d'acquisition de 50 ordinateurs portables.

**ARTICLE 2 :** Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif de Provence Numérique, à hauteur de 60 % du coût H.T. dans la limite de 27.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 16.200 €.

**ARTICLE 3 :** Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (60%)</u>	16.200 €
<u>COMMUNE (30%)</u>	10.800 €
Soit un total de	<u>27.000 € H.T.</u>

**ARTICLE 4 :** Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 24 MAI 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 19 mai 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 19 mai, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Christian LARTAUD, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Sandrine FREIRE, Loïc ROUZAUD à Jacqueline FABRE, Jean NAYA à Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022
--

Affichée en Mairie, le 24 mai 2022

**N° 2022/108**      **OBJET** : Abrogation de la délibération n°2017/62 du 28 mars 2017 - Convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM) - City Pass Marseille Provence -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et aux partenariats, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En 2017, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille a souhaité étendre son City Pass sur l'ensemble du territoire en proposant une offre élargie. Il a été proposé aux communes proches de Marseille de rejoindre le « City Pass Marseille Provence » afin de créer un Pass offrant, en plus du contenu actuel présenté par Marseille, les prestations touristiques des communes avoisinantes.

Cette opération de promotion pour les partenaires visait à valoriser le territoire en toutes saisons et à toucher davantage de touristes en incluant une prestation touristique dans le tarif du « City Pass Marseille Provence ».

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n°2017/62 du 23 mars 2017 la Commune d'Allauch a signé une convention de partenariat pour le système de promotion du territoire « City Pass Marseille Provence » mis en place par l'OTCM pour la visite du moulin Louis Ricard au tarif négocié de 1€. Le détenteur du « City Pass Marseille Provence » pouvait ainsi visiter le moulin Louis Ricard sur présentation d'un Pass en cours de validité.

Le bilan des ventes concernant le City Pass Marseille Provence n'étant pas concluant, l'OTCM a pris la décision d'arrêter la commercialisation dudit Pass depuis le 31 mars 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'abroger la délibération n°2017/62 adoptant le principe d'adhésion au système de promotion du territoire « City Pass Marseille Provence ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2016/157 du 7 décembre 2016, portant fixation des tarifs appliqués sur la Commune,  
VU la délibération n° 2017/62 du 23 mars 2017 relative à la signature d'une convention de partenariat pour le système de promotion du territoire « City Pass Marseille Provence » mis en place par l'OTCM

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger la délibération n° 2017/62 du 23 mars 2017, en raison d'un bilan peu concluant sur la commercialisation du « City Pass Marseille Provence ».

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : La délibération n° 2017/62 du 27 mars 2017 adoptant le principe d'adhésion au « City Pass Marseille Provence » mis en place par l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille est abrogée.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Acte signé le 20 mai 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA